



Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT : SEINE-ET-MARNE COMMUNE : CHAMPS-SUR-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
<p><u>Date de convocation</u> : 15/05/2024</p> <p><u>Nombre de membres</u>: En exercice : 14 Présents : 7 Absents excusés et représentés : 2 Absents excusés : 4 Absent : 1 Votants : 9</p> <p>01/ OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS AVEC LA COMMUNE</p>	<p>L'an deux mille vingt quatre, le 22 mai à 18 heures le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maud TALLET, la Présidente.</p> <p>Présents : Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Lucie KAZARIAN, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Marie SOUBIE-LLADO, M. Foster ABU.</p> <p>Absente excusée représentée : M. Georges MARY (pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO), M. Nathaniel GUEDZE (pouvoir à Mme Maud TALLET).</p> <p>Absents excusés : Mme Julie GOBERT, Mme Lolita AMONLES, Mme Nadine BOST-JAAS, M. Karim KHERFOUCHE.</p> <p>Absent : M. Jean-Claude LOUCHART.</p> <hr style="width: 10%; margin: 10px auto;"/> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires, VU la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Établissements publics administratifs locaux, VU la délibération n° 02 du Conseil d'Administration du 27 juin 2013 approuvant la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Commune, VU la délibération n° 02 du Conseil d'Administration du 31 mai 2022 approuvant la nouvelle convention de mise à disposition des moyens humains et matériels entre (C.C.A.S.) et la Commune,</p> <p>CONSIDERANT la nécessité d'apporte des ajustements à la convention, notamment l'article 2,</p>

VU l'avis favorable de la Commission du Personnel du 14 mai 2024,
VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 mai 2024,
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Présidente,
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,
A l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant à la convention de mise à disposition des moyens humains et matériels entre la Commune et le C.C.A.S. par les modifications de l'article n° 2 ;

PRECISE que les autres articles de cette convention restent inchangés.

Le Président certifie que le présent extrait, conforme au registre des délibérations a été transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, le

060624

Publié ou notifié ce même jour :

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil d'Administration.

Fait à Champs-sur-Marne, le 28 mai 2024.

La Présidente du C.C.A.S.:

Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-préfecture, et/ou de sa publication ou notification.